



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - 2025

en bleu les modifs 2025

Sommaire

PREAMBULE

Chapitre I - Objet et modalités du Règlement intérieur

- Art.1- Objet
- Art.2 - Modalités d'approbation
- Art.3 - Application

Chapitre II - Fonctionnement de la classe Ocean Fifty

- Art.1 - Cotisations et adhésions
- Art.2 - Instances de l'association
- Art.3 - Obligations des membres des instances
- Art 4 - Non respect des obligations des membres
- Art 5 - Numerus clausus
- Art 6 - Licence

Chapitre III - Les règles sportives

- Art.1 - Les Règles de classe Ocean Fifty
- Art.2- Droit d'accès aux foils
- Art.3 - Le calendrier sportif
- Art.4 - Déroulement des épreuves
- Art.5 - Obligations des skippers et des équipages
- Art.6 - Code de bonne conduite
- Art.7 - Assurances et responsabilités
- Art.8 - Balises de positionnement indépendantes

Chapitre IV - Développement et image de la Classe Ocean Fifty

- Art.1 - Engagement des membres
- Art.2 – RSE et énergie verte
- Art.3 - Site internet
- Art.4 - Réseaux sociaux
- Art.5 - Outils

PREAMBULE

La classe Ocean Fifty est un collectif réunissant les skippers, armateurs, et partenaires de multicoques qui respectent les Règles de classe Ocean Fifty éditées chaque année et votées en assemblée générale.

Elle a pour objet de mettre en valeur et de développer la pratique sportive en Ocean Fifty.

Le collectif agit pour son propre développement.

Au sein de ce collectif, chacun des membres agit dans le seul intérêt de l'association.

Chaque candidat souhaitant rejoindre la classe Ocean Fifty, ou porteur d'un projet Ocean Fifty, est invité à prendre connaissance des règles de classe et du règlement afin de vérifier la compatibilité de son projet avec l'esprit et les textes qui régissent la vie de la classe. Il est clairement exprimé la nécessité, pour un skipper, de disposer d'un budget de fonctionnement annuel de 500K€ a minima, hors amortissement du bateau, pour assumer l'ensemble des frais liés à la saison.

Chapitre I - Objet et modalités du Règlement Intérieur

I.1 Objet du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités et règles de la vie de l'association Classe Ocean Fifty.

Il vise à préciser tous les points qui ne seraient pas expressément définis dans les statuts de ladite association.

I.2 Modalités d'approbation du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le CA, approuvé en Assemblée générale, et s'impose dès lors aux membres de la classe Ocean Fifty. Sont entendus les membres tels que définis à l'article 6 des statuts.

I.3 Application du Règlement Intérieur

La signature du bulletin d'adhésion 2025 signifie l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Chapitre II - Fonctionnement de la classe Ocean Fifty

II.1 Cotisations et adhésions

La cotisation est le fondement même de l'association.

Un bateau dont le skipper et l'armateur n'ont pas acquitté la première échéance de l'ensemble de leurs cotisations et contributions avant le 1er mai 2025 ne peut participer aux épreuves du calendrier Ocean Fifty. Sont entendues par "l'ensemble des cotisations et contributions", les cotisations skipper et armateur/sponsor, ainsi que la contribution bateau.

Le représentant de chaque bateau doit s'acquitter d'une « contribution bateau » chaque année pour prétendre engager son bateau en classe Ocean Fifty. Cette contribution n'est pas liée au renouvellement du certificat de jauge, lequel sera attribué par le mesureur de la classe.

Les adhésions à la classe ne seront effectives qu'après réception par courrier postal ou électronique du bulletin d'adhésion signé, et du montant de l'ensemble des cotisations.

Les skippers rejoignant la classe en cours d'année devront s'acquitter de leurs cotisations avant le début de la première épreuve Ocean Fifty à laquelle ils participent.

L'adhésion à la Classe Ocean Fifty suppose l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre.

Un skipper, un porteur de projet ou un partenaire peut s'il le souhaite prendre une adhésion à la classe Ocean Fifty, dans la limite de 3 adhésions de ce type par team ou projet.

Le montant des cotisations sera fixé et voté par le CA réuni en première séance consécutive à l'Assemblée générale ordinaire et sur proposition de cette assemblée générale.

II.2 Les instances de l'association

L'association est régie par deux instances distinctes et aux pouvoirs et rôles différenciés.

Le Conseil d'administration

Le CA est régi par les articles 11 à 15 des statuts.

Toutefois, il est spécifié que :

- les membres qui s'engagent à faire partie du CA s'engagent à prendre part aux débats.
- Un membre sera considéré comme présent s'il participe à l'ensemble de la réunion du CA par voie de visioconférence,
- Pour des problèmes ponctuels et urgents, le vote des membres pourra être recueilli par whatsapp ou email.

Le CA est réuni par courrier électronique, messagerie instantanée. Cette convocation doit être transmise au minimum 24 h avant la date de réunion et en préciser l'ordre du jour.

Ne peuvent siéger en CA que les membres élus ou sur demande expresse du CA au regard de la qualité de la personne dûment invitée. Cette personne ne pourra pas prendre part au vote.

Par ailleurs, lors d'une demande de réunion par les membres de l'association, cette réunion ne peut être valable que si elle est formalisée par la moitié des membres et signifiée par voie électronique au Président. Cette demande doit aussi faire état des raisons de la demande de réunion de CA.

Le CA a alors 15 jours pour répondre aux membres sollicitant cette réunion et préciser la date à laquelle le CA sera réuni. Enfin, le CA devra communiquer par voie électronique les décisions prises relatives à la demande.

Le bureau

Ne peuvent siéger en bureau que les membres élus ou sur demande expresse du bureau au regard de la qualité de la personne dûment invitée. Cette personne ne pourra pas prendre part au vote.

II.3 Obligations des membres des instances de l'association

Le Conseil d'administration

Les membres du CA ont en commun le souci de développer la Classe Ocean Fifty, d'y faire régner la convivialité et l'honnêteté, d'y encourager la pratique sportive, de partager le plaisir qu'ils ont à naviguer en Ocean Fifty, de soutenir l'ensemble des membres de la classe dans leurs ambitions sportives.

Ils sont les représentants de la Classe. Ils collectent les doléances des membres de l'association et ne s'engagent pas individuellement à y répondre sans un avis du Conseil d'administration.

Seules font foi les décisions prises par le Conseil d'Administration, et diffusées aux membres via le Compte-rendu.

Tous les débats qui pourraient avoir lieu mais qui ne figureraient pas aux comptes rendus des CA sont confidentiels. Aucun membre du CA ne peut faire valoir ce débat comme valeur décisionnelle du CA.

Dans chacun des échanges avec d'autres membres, des journalistes, ou tout autre personne, un membre du CA ne fera pas transpirer les divergences au sein du CA ni le contenu des débats confidentiels.

Chaque membre du CA mettra tout en œuvre pour rechercher le consensus lors de ses échanges avec les autres membres. Lors de ces débats, chacun respectera son interlocuteur et l'intérêt de la classe doit toujours primer sur l'intérêt personnel. Si tel n'était pas le cas, l'administrateur peut s'abstenir de voter une décision.

Les membres du CA doivent être présents à au moins deux tiers des réunions de CA dans l'année. Le CA se réunira une fois par mois à minima.

Le bureau

Le Président est le premier représentant de la classe Ocean Fifty. Il assume la gestion courante de l'association, conduit les débats lors des réunions, fait procéder aux votes, établit un rapport moral chaque année. Il est le garant de l'éthique et du respect des textes édités par la classe.

Le vice-Président supplée le Président lorsque ce dernier est indisponible.

Le secrétaire valide les comptes rendus de réunion, gère le courrier, veille à la bonne tenue des travaux administratifs, valide toutes les communications qui sont faites en externe (communiqués de presse, newsletters, site internet).

Il est responsable de la communication.

Le trésorier s'assure de la bonne tenue des comptes et valide le bilan en fin d'année. Il est responsable des comptes.

Les membres actifs

Ils ont l'obligation de payer leurs cotisations selon l'échéancier transmis par la classe (ou avant la première course s'ils rejoignent la classe en cours d'année)

Les commissions

Les commissions sont des groupes composés à minima de 3% d'adhérents, qui se réunissent régulièrement et chaque fois que le CA les sollicite, pour travailler sur les sujets précis. Elles peuvent ensuite émettre un avis. Le CA reste souverain pour prendre les décisions au regard du travail fourni par les commissions et par ses propres informations. Une commission peut accueillir des personnes non membres en raison de leurs connaissances du sujet. La composition de ces commissions est définie lors de la première réunion du CA suivant l'AG ordinaire et sur candidature.

Le rapporteur de chaque commission est membre du CA (sauf la commission de jauge)

La classe dispose de quatre commissions chargées des travaux et d'un comité technique capable de statuer sur une question d'interprétation de jauge,

Commission de jauge : Elle propose des règles de jauge et propose au CA des réponses aux demandes de dérogations et/ou d'interprétation.

Commission sportive : elle travaille avec la direction de course et les arbitres sur les documents officiels de course, sur le programme sportif, sur le format de course et d'équipage, etc...

Commission calendrier : elle travaille sur les calendriers N+1, N+2, etc...et notamment en contact avec les organisateurs.

Commission RSE : elle travaille sur les solutions de mise en œuvre de la charte de réduction d'impact environnemental, propose des axes d'amélioration et l'enrichissement des textes de la classe en ce sens

Commission voile professionnelle auprès de la FFV : elle travaille sur l'avancement du projet piloté par la FFV sur la structuration de la voile professionnelle. 2 représentants de la classe doivent figurer dans cette commission (un élu du CA et un skipper désignés pour 4 ans) et devront siéger avec assiduité à la Commission Voile professionnelle FFV, à Paris, pour y représenter les intérêts de la classe et des skippers.

- **Le comité technique** est piloté par le mesureur officiel de la classe et constitué de trois personnes minimum choisies par le CA. Ces personnes ne peuvent pas être choisies parmi les adhérents à la classe Ocean Fifty. Le comité technique répond à des questions d'interprétation des règles de classe (cf art. A.7 des Règles de classe) dès lors que la commission de jauge estime ne pas être en capacité d'y répondre ou si la réponse ne fait pas consensus au sein de la commission. Dans ce cas, il est demandé au membre qui a posé la question de saisir le comité technique, à ses

frais. Un membre peut faire appel d'une décision de la commission de jauge et saisir le comité technique. Les décisions de ce dernier sont sans appel.

II.4 Le non-respect des obligations des membres

Le non-respect des obligations des membres peut entraîner des sanctions qui sont prises dans le respect de l'article 9 des statuts.

Ces sanctions sont de plusieurs ordres :

Avertissement

Un membre peut faire l'objet d'un avertissement dans les cas suivants :

- Absences répétées et non justifiées aux réunions.
- Comportement dangereux, propos et attitude désobligeants envers un autre membre
- Comportement non conforme à l'éthique de la classe Ocean Fifty
- Non-respect des statuts et du Règlement Intérieur
- Non-respect des règles imposées lors des épreuves du programme Ocean Fifty

L'avertissement est statué en réunions du CA. Le CA doit notifier cet avertissement par Lettre

Recommandée avec Accusé de Réception. Le membre contre lequel un avertissement est prononcé peut faire appel et solliciter un entretien avec le CA. Il doit le solliciter par Lettre recommandée avec AR adressée au Président. Le CA peut décider d'accorder ou pas un entretien au membre. A l'issue, le CA peut revenir sur sa décision ou pas. Cette décision doit dans tous les cas être notifiée par Lettre Recommandée avec AR au membre.

Pénalités financières et/ou sportives

Un membre peut faire l'objet d'une pénalité financière et/ou sportive s'il ne respecte pas les obligations qui lui sont faites lors des épreuves sportives de la classe Ocean Fifty et en cas de non-respect des règles de classe , du règlement intérieur et des règles s'y rapportant.

Cette pénalité financière et/ou sportive est discutée en CA et notifiée par le CA par écrit par Lettre Recommandée avec AR.

Le membre contre lequel une pénalité financière est prononcée peut faire appel et solliciter un entretien avec le CA. Il doit le solliciter par Lettre recommandée avec AR adressée au Président. Le CA peut décider d'accorder ou pas un entretien au membre. A l'issue, le CA peut revenir sur sa décision ou pas. Cette décision doit dans tous les cas être notifiée par Lettre recommandée avec AR au membre.

Exclusion ou perte définitive du certificat de jauge

Un membre peut faire l'objet d'une exclusion et son bateau perdre définitivement son certificat de jauge dans les cas suivants :

- Il a fait l'objet de trois avertissements au moins.
- Non-respect des statuts et du Règlement Intérieur
- Non-respect des règles imposées lors des épreuves du calendrier Ocean Fifty.
- Non-respect des décisions prises par le CA et/ou par l'Assemblée Générale

Cette exclusion ou perte définitive du certificat de jauge doit être prononcée par le CA après avoir entendu le membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par Lettre recommandée avec AR 15 jours avant la rencontre. Cette lettre devra mentionner les raisons qui justifient la procédure. Le membre pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision qui serait retenue à l'issue de cette procédure sera notifiée par Lettre Recommandée avec AR.

L'exclusion ou la perte du certificat de jauge est réputée active dès réception du courrier.

Un signalement pourra être fait auprès de la Fédération Française de Voile.

II.5 Numerus clausus

Son principe est décrit dans le préambule et à l'article B.3 des Règles de Classe.

Chapitre III Les règles sportives

III.1 Les Règles de classe (RC) Ocean Fifty

Tous les bateaux qui courrent en Ocean Fifty doivent être en conformité avec les règles de classe en vigueur. Tous les skippers sont tenus d'avoir lu le texte intégral des RC et il leur appartient de s'assurer que leur bateau est en conformité avec ce texte.

Le certificat de jauge est attribué pour l'année civile en cours. Toutefois, si le mesureur estime que le bateau a subi des modifications de nature à nécessiter une nouvelle visite en cours d'année, le Certificat de jauge pourra être suspendu, voire retiré dans l'attente d'un nouveau certificat.

Un bateau n'ayant pas de certificat de jauge de l'année en cours, délivré par la Classe Ocean Fifty, ne pourra pas participer aux épreuves du calendrier. **Les demandes de certificat de jauge doivent parvenir aux mesureurs Ocean Fifty au plus tard 3 semaines avant l'épreuve concernée. Cette demande doit impérativement s'accompagner ou être précédée d'une déclaration de mise en chantier** mentionnant l'ensemble des travaux et modifications réalisés sur le bateau depuis l'obtention du précédent certificat de jauge. Aucune demande de certificat de jauge ne sera examinée sans la déclaration préalable de mise en chantier. Le certificat de jauge est signé par le mesureur

Un Ocean Fifty ayant obtenu un certificat de jauge Ocean Fifty et ayant été inscrit en Ocean Fifty à la dernière édition d'une compétition XY, ne pourra pas prétendre figurer dans un classement autre que Ocean Fifty si ce dernier existe sur la compétition XY concernée, sauf accord de la classe.

Un Ocean Fifty ayant obtenu un certificat de jauge Ocean Fifty ne pourra pas participer à une course, dans quelque catégorie que ce soit, dès lors que le CA aura décidé de ne pas engager la classe Ocean Fifty dans cette course. A défaut, l'armateur se verrait retirer le certificat de jauge de son bateau de manière définitive. Le bateau ne pourrait pas retrouver de certificat de jauge Ocean Fifty en cas de cession. Une place serait alors libérée au sein du Numerus clausus.

La classe Ocean Fifty nomme un (des) mesureur(s) officiel(s). Ils facturent ses/leurs prestations au skipper.

C'est au skipper qu'il appartient de solliciter la classe pour obtenir la visite du mesureur. Lui seul connaît la nature des travaux réalisés sur son bateau.

Le skipper qui a formulé une demande de jauge auprès du mesureur est contacté directement par celui-ci. Ils fixent ensemble un rendez-vous. Si le skipper ne se présente pas à ce rendez-vous, le mesureur lui fixe un autre rendez-vous, le skipper est tenu de s'y rendre. Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir de certificat de jauge pour l'année en cours. Le skipper pourra faire valoir une raison valable uniquement par courrier adressé au président. Le Conseil d'administration statuera alors et dira si la classe lui fixe un nouveau rendez-vous ou non.

Le mesureur peut être appelé, sur demande de la classe, à effectuer des contrôles à l'improviste lors de l'une ou plusieurs épreuves. Chaque skipper est tenu de l'accepter. Dans ce cas, la prestation ne sera pas refacturée aux skippers. En cas de non-conformité, le jury de l'épreuve sera amené à prendre des décisions sur le plan sportif, pouvant aller jusqu'à la disqualification sur l'épreuve.

Le Conseil d'administration de la classe se réserve le droit d'appliquer une pénalité.

Tout organisateur de course Ocean Fifty ou disposant d'un classement Ocean Fifty, sollicité par un skipper ou armateur en vue d'une inscription, est tenu de s'assurer auprès de la classe Ocean Fifty de l'éligibilité de ce membre à figurer dans un classement Ocean Fifty.

Toutes les demandes et déclarations en rapport avec les Règles de classe doivent être adressées uniquement à mesureur@oceanfifty.com

III.2 Droit d'accès aux foils

La jauge de la classe Ocean Fifty définit l'utilisation de foils monotypes. Chaque propriétaire de Ocean Fifty souhaitant disposer de ces foils est tenu de respecter la procédure décrite dans les RC et doit s'acquitter, d'un droit d'accès à cette étude auprès de la classe Ocean Fifty et d'un droit de location des moules auprès du constructeur Lorima.

III.3 Le calendrier sportif Ocean Fifty

Le calendrier OFFICIEL de la classe Ocean Fifty est voté par le Conseil d'administration en début d'année. La classe est tenue de le publier et de l'adresser à l'ensemble de ses membres après l'AGO. Ce calendrier pourra comporter des « options » qui seront validées officiellement par la suite.

Le calendrier est proposé par la commission calendrier voté par le CA. Elles doivent être motivées et comporter toutes les informations qui permettent au CA de statuer.

Le calendrier annuel se compose d'un championnat Ocean Fifty Series auquel sont inscrites des épreuves de type "grand prix", une grande transat et d'autres courses peuvent le compléter. Le championnat donne la priorité aux épreuves dédiées et aux courses multiclassées courues par des skippers professionnels et leurs équipages.

La composition du calendrier vise à accroître la crédibilité sportive des bateaux et équipages ; à consolider les fondamentaux de la classe, à savoir "une classe professionnelle de bateaux de course au large" ; à garantir la valeur des bateaux.

La participation de tous les bateaux à l'ensemble du calendrier officiel est une garantie de la crédibilité de la classe auprès des organisateurs, des partenaires et du public, de la valeur et de la pérennité des bateaux.

La participation aux courses multiclassées hors calendrier officiel de la classe est autorisée :

- sauf ayant fait l'objet d'un vote d'exclusion du calendrier de la part du CA et quelle que soit la catégorie dans laquelle le bateau s'inscrirait. Le non-respect de cette disposition peut entraîner des sanctions telles que décrites dans l'article II.4 du présent règlement.
- sauf se déroulant en même temps qu'une épreuve du calendrier officiel.

III.4 Déroulement des épreuves

Chaque bateau participant à une épreuve du calendrier Ocean Fifty devra disposer, à bord, de l'équipement RSO 3 ou 1.

Les six voiles jaugées doivent être à bord.

Sur les manches inshore, le nombre de membres d'équipage sera défini dans l'avis de course de chaque épreuve, dans la limite de 5 équipiers.

Chaque bateau peut embarquer deux invités teams et il est tenu d'accepter à bord au moins deux invités désignés par l'organisation, dont éventuellement un mediaman,. Le skipper est souverain pour décider s'il peut ou non en embarquer des invités.

Statut de l'invité :

L'invité devra disposer d'une licence temporaire à minima. Le certificat médical n'est pas obligatoire dès lors que l'invité ne participe pas aux manœuvres.

Il participe à l'équilibre du bateau.

L'invité ne participe pas aux manœuvres, en course.

III.5 Obligations des skippers et des équipages

Les skippers et leurs équipages, outre le respect des RC et du règlement, devront respecter les obligations demandées par l'organisateur. Tout manquement à ces obligations entraînera une pénalité financière fixée par la Classe et l'organisateur en fonction des raisons de ce manquement.

Les bateaux devront être dans le port à l'heure dite et ne pourront quitter le port avant la date fixée par l'organisateur. L'inscription aux épreuves vaut respect plein et entier de l'avis de course dans lequel devra figurer les obligations des équipages et les dates de présence obligatoire des bateaux dans les ports d'accueil. Le non respect de ces obligations pourra entraîner une pénalité financière.

Les skippers et au moins la moitié de leur équipage, seront présents aux soirées officielles, à la présentation des équipages, à la remise des prix.

L'ensemble des bateaux devra participer aux éventuels prologues ou postlogues qui auront été annoncés dans l'avis de course..

Au port, les bateaux devront arborer les pavillons fournis par l'organisateur et le pavillon Ocean Fifty dans le bas hauban Tribord.

Lors des compétitions Ocean Fifty chaque bateau devra impérativement respecter les dates d'inscription, ceci par respect pour l'organisateur qui doit anticiper certaines charges. En outre, un bateau qui ne serait pas inscrit (envoi du bulletin d'inscription et paiement des frais d'inscriptions pour les courses concernées) à la date imposée par l'événement pourra se voir refuser son inscription.

Chaque skipper devra veiller à la propreté de son bateau.

III.6 Code de bonne conduite

Chaque skipper, équipage et accompagnateurs "teams" devront se comporter en sportifs professionnels.

Chaque skipper doit adopter un comportement conforme à l'esprit de la Classe Ocean Fifty, à son image, aussi bien en mer qu'à terre. Il est responsable de son équipage et de son équipe technique et veille à ce que ces derniers aient ce type de comportement. En cas de manquement d'un membre d'équipage ou d'équipe technique, c'est le skipper qui sera sanctionné.

La classe attire l'attention de chaque skipper sur la consommation d'alcool par lui-même ou son équipage, dans le cadre des événements. Aucun membre d'une team ne peut être remarqué ivre dans le périmètre d'un village de course ; ni hors périmètre s'il arbore une tenue portant les logos de son partenaire, de la classe ou d'un partenaire de la classe. Si tel était le cas, le CA prendra une sanction à l'égard du skipper.

Toute réclamation devra faire l'objet non pas d'un débat oral mais d'une demande écrite à la commission concernée ou au jury lors des événements. Le réclamant devra en informer celui contre qui il réclame.

Chaque membre doit respecter les membres du CA et les décisions prises par le CA.

Chaque membre doit s'engager à respecter les RC et le règlement, à accepter tout contrôle de jauge, à se conformer aux obligations des organisateurs.

Les demandes concernant les RC ou le règlement doivent être faites auprès du secrétariat de la classe par mail classe@oceanfifty.com qui transmet à la commission concernée ou au CA. Les questions précises d'interprétation de la jauge doivent être adressées au mesureur de la classe qui les transmet au Comité technique

III.7 Assurances

L'assurance Responsabilité civile est obligatoire pour tous les bateaux de la classe Ocean Fifty et ce dès le premier jour de la première épreuve. Il appartient au skipper et/ou à l'armateur de porter une grande attention aux garanties réelles qu'il souscrit notamment en termes de renflouement d'épave. Le skipper devra tout mettre en œuvre pour récupérer son bateau et/ou son épave. Le conseil d'administration pourra prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion en cas d'abandon injustifié d'une épave ou d'un bateau.

Chapitre IV Développement de la classe Ocean Fifty et de son image

IV.1 Les engagements des membres

Chaque membre doit œuvrer au développement de la classe et faciliter l'accès à la classe de nouveaux membres dès lors qu'ils sont porteurs d'un projet en adéquation avec l'esprit du collectif, du présent règlement et des statuts.

Sur proposition de ses membres, la classe facilite l'arrivée de nouveaux membres en son sein, grâce à un catalogue d'outils mis à disposition : photos, vidéos, invitations de skippers ou sponsors à naviguer, rencontres.

Les membres actifs, par leur comportement, s'engagent à ne pas faire obstruction à ce développement et doivent contribuer à enrichir la classe des outils dont ils disposent et qui peuvent être diffusés (bilans media, sorties de découverte à bord, budgets, etc...)

Ils devront faire figurer le logo Ocean Fifty sur leurs sites internet et/ou réseaux sociaux, sur leurs bateaux, sur leurs vêtements promotionnels s'ils en ont, arborer le pavillon Ocean Fifty, etc...

IV.3 RSE et Energie verte

La classe invite les skippers à s'engager sur la voie des RSE et de l'énergie verte. Un travail collectif est amorcé par la commission RSE . Dans un souci d'honnêteté intellectuelle, la classe ne communiquera que sur les mesures réelles et impactantes et invite ses membres à en faire de même. Une charte visant à limiter l'empreinte des constructions, des chantiers, du fonctionnement des teams et des événements Ocean Fifty sera étudiée en commission RSE et présentée au CA courant 2025 sur la base du travail réalisé par l'agence Think+.

IV.2 Le site internet

Seuls les skippers à jour de leurs cotisations disposeront d'une fiche Skipper liée à une fiche Bateau, sur le site internet. Ces fiches seront remises à jour chaque année, avant le début de la première épreuve du calendrier. Il appartient à chaque team de transmettre régulièrement à la classe l'actualisation de son palmarès, photos. Pour un nouveau skipper, à jour de sa cotisation, une fiche pourra être créée en cours d'année.

Toutes les informations figurant sur le site internet auront été validées par la classe qui transmettra au webmaster. Aucune demande ne sera recevable directement par le webmaster. Les membres pourront faire modifier ou supprimer par la classe un contenu qui les concerne et avec lequel ils seraient en désaccord.

IV.3 Communication et réseaux sociaux

Les communiqués de presse des teams devront comporter le logo Ocean Fifty.

C'est toujours la classe qui communique la première sur ses propres actions ; annonce du calendrier, événements, etc...

IV.4 Les outils mis en œuvre par la classe

La classe fournit aux skippers les pavillons de classe.

Elle met à disposition un container de classe, des photos et des films servant à valoriser la classe, ainsi qu'un site internet et une présence sur les réseaux sociaux.

CONTACTS

Classe Ocean Fifty : classe@oceanfifty.com

Mesureur : mesureur@oceanfifty.com

Président : president@oceanfifty.com